



Litige avec orange mobile suite à la loi chatel du 01 06 08

Par **cohn**, le **02/10/2008** à **16:36**

Abonné à Orange, avant le 01 06 08, d'après orange, je ne peux bénéficier de la Loi Chatel, au niveau de ma démission.

J'ai proposé de payer jusqu'au terme du contrat, mais de bénéficier de ce fait du service. (sans réponse)

J'ai proposé un paiement mois par mois, et non, en une fois. (sans réponse).

Un courrier d'Orange, me demande de faire appel au Médiateur des télécommunications.

Ce que j'ai fait, et reçu de ce dernier, un accusé réception.

J'ai informé Orange, sur une relance comptable, que je ne paierai pas avant de connaître l'avis du médiateur.

Ce matin, j'ai reçu, un courrier simple, d'un Cabinet juridique, qui me réclame pour Orange le débit en cause. J'ai tel à ce cabinet, et avons eu des mots!!

D'après lui, le médiateur ne sert à rien, etc...

Orange me demande de contacter le Médiateur d'une part, et me met au contentieux d'autre part!!!!!!

Orange a-t-il tort?

Ai-je tort?

Le montant du litige, étant de 135 euro, comment faire valoir mes éventuels droits.

Merci par avance de votre avis.

Sincères salutations.

M COHN